

Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe



État civil et indianité

Jacques Adélaïde-Merlande

Number 138-139, May–August–September–December 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1040709ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1040709ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société d'Histoire de la Guadeloupe

ISSN

0583-8266 (print)

2276-1993 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Adélaïde-Merlande, J. (2004). État civil et indianité. *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, (138-139), 47–48. <https://doi.org/10.7202/1040709ar>

Tous droits réservés © Société d'Histoire de la Guadeloupe, 2004

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

État civil et indianité

*par Jacques Adélaïde-Merlande
Président de la Société d'histoire de la Guadeloupe*

Comme d'autres communes de la Guadeloupe, et peut-être plus que d'autres, Le Moule (agglomération et arrière-pays) reçoit des immigrants originaires de l'Inde.

Des naissances ont évidemment lieu au sein de la communauté indienne. Elles sont déclarées devant les autorités municipales et inscrites, non pas sur un registre spécial (comme cela a pu être le cas pour les esclaves), mais sur le registre commun aux autres éléments de la population. On pouvait y voir un premier facteur d'intégration.

Mais l'indianité persiste. Elle se manifeste dans le choix des noms et prénoms donnés au nouveaux-nés à la demande de la mère, même si celui qui fait la déclaration de naissance n'est pas un Indien.

Voici quelques exemples pour l'année 1866, soit donc douze ans après le début de l'immigration :

- le 5 janvier 1866, Sangraligom, cultivateur né dans l'Inde, reconnaît un enfant qu'il a eu d'une Indienne, également née dans l'Inde, et lui donne le prénom de Minaty ;
- le 8 janvier est présenté un enfant né des œuvres d'une Indienne, Tamatchy ou Caimatchy. Le déclarant qui n'est pas un Indien, mais qui agit sans doute sur recommandation de la mère, donne à l'enfant (une fille) le prénom de Thevenin ou Theïvenin ;
- le 20 janvier, c'est une déclaration faite par Félix Sargenton, notable de la région, d'un enfant « né des œuvres de l'Indienne Bellenzely ou Ballenreby, âgée de 25 ans ». Le déclarant – qui, là encore, a suivi la volonté de la mère – a déclaré vouloir donner le prénom de Ramassamy ;
- le 9 février 1866, c'est l'enfant née des œuvres de l'Indienne Singamelen (n° 6699) qui reçoit le prénom de Langamon ;
- le 9 février encore, c'est la fille dite naturelle de l'Indienne Mauny (n° 9671) qui reçoit la dénomination de Mouniaman ou Mouriaman.

On trouve cependant au moins un cas où le prénom est emprunté au calendrier grégorien : le 22 mai est déclaré un enfant né des œuvres de l'Indienne Latchoumy. Il reçoit un nom (ou plutôt un prénom), Thomas, qui accompagne le nom de sa mère. On est en présence d'une évolution par le système onomastique « normal ».

Autre cas, du 30 mai 1867 : l'enfant né de l'Indienne Thelamby (dix-huit ans, cultivatrice) reçoit le nom (*sic*) de Saturnin. Cela ne veut pas dire d'ailleurs que Saturnin soit enfant d'un père non-indien. On en est réduit aux hypothèses.

L'indianité ne disparaît pas pour autant : le 18 novembre 1866 comparait le sieur Sidembarom, immigrant indien, qui présente un enfant qu'il a eu d'une immigrante indienne, une demoiselle Ajeny (n° 3421 de la matricule). Il déclare vouloir lui donner le prénom de Patche, mais l'enfant s'appellera Sidambarom Patche. On est en présence de ce qu'on pourrait appeler un métissage onomastique : nom et prénom indiens, mais adoption du système nom, prénom.

Un peu plus d'une décennie après, y a-t-il évolution ?

Le 17 février, l'Indien Valayoudom présente l'enfant qu'il a eu de l'Indienne Minatchy. Il déclare vouloir donner le prénom de Ponoumounien. Mais, évolution vers le système onomastique « normal » : l'enfant reçoit le prénom Ponoumounien et va porter le nom de son père, Velayoudon.

L'Indien Sayapin, le 20 mai 1879, reconnaît trois enfants nés en 1868, 1873 et 1876 : tous les trois portent des noms (prénoms ?) indiens : Allaoupin, Minatchy, Nagapin.

Un cas particulièrement significatif est celui de Mudar Saïb et de Prangama, tous deux cultivateurs, unis par légitime mariage. À l'enfant légitime, ils ont donné le prénom de Marie-Gabrielle, et bien entendu le nom de famille Mudarsaïb. Ainsi le mariage légitime, au moins civil, a pu être par ailleurs un facteur d'intégration onomastique.

Autre cas (acte du 10 juin 1879) : celui de Sougia Marie. Il semble bien que son père ne soit pas un Indien (Saint-Cyr Hector, charpentier). Elle a reçu le prénom de Marie, mais porte le nom de sa mère, Sougia.

D'autres enfants « naturels », de mère indienne mais dont l'origine du père n'apparaît pas, ont des prénoms « chrétiens » qui s'ajoutent au nom de la mère : ainsi Mantama Elisabeth Anigone, dont le second prénom est indien – à moins qu'il ne s'agisse d'une déformation d'Antigone !

Mais ce n'est pas toujours le cas et l'indianité, en 1879, persiste dans l'onomastique des déclarations ou des reconnaissances : ainsi, le 22 décembre 1879, l'Indien Mounoussamy reconnaît l'enfant qu'il a eu d'une Indienne, l'enfant reçoit le prénom de Natchalou.

On peut dire en conclusion, que plus de deux décennies après le début de l'immigration, l'onomastique attribuée aux nouveaux-nés est dans l'ensemble demeurée indienne, avec cependant une tendance au métissage.